

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

considérant :

- le message N°15 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

Article premier

Les comptes d'investissement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2012 sont approuvés.

Ils se présentent comme suit :

Total des charges :	CHF 427'467
Total des recettes :	CHF 427'467

Fribourg, le 23 mai 2013

**AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG**

Le Président :



Marc'Aurelio Andina

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat